



ARRETE MUNICIPAL N° A2025.220

Portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2291

Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO

Gestion Artisan

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.416 du 13 mars 2023 (modifié) portant renouvellement de l'autorisation de stationnement n° 2291 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis médical du 15 janvier 2025 constatant l'aptitude de Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO à exercer la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que le Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO remplit les conditions pour exercer la profession d'exploitant de taxi,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2291, autorisant Monsieur José Manuel DE BARROS FRANCISCO à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est prolongée jusqu'au 14 janvier 2027 à minuit.

Article 2 :

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 3 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra informer préalablement le Maire (direction de la sécurité) de tout changement affectant le mode d'exploitation de la présente autorisation.

Article 4 :

Le véhicule autorisé est de marque AUDI, immatriculé FN-359-TR. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire général, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale). Le présent arrêté sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.